

titions, les membres ne doivent pas fumer ou demeurer coiffés.

Le jour de la fête de Sainte Cécile, le jour de la Saint - Jean-Baptiste, et les fêtes ou l'Union Musicale exécute une messe en musique,—dans les concerts, ou autres fêtes musicales, les membres actifs doivent porter au parement gauche de leur habit, l'insigne de la société.

Les cartes d'admission à la fête de Sainte Cécile et aux concerts sont signées par le Président.

Chaque année, les membres actifs doivent suivre, autant que possible, un cours de solfège. Les mois de janvier et de février sont consacrés à cette fin comme l'époque qui permet le plus d'assiduité et de ponctualité.

Le Président peut de son propre chef, engager la société à chanter, moyennant la somme fixée à cette fin, des services funèbres ou des messes de mariage. Dans toute autre circonstance, même pour un engagement gratuit, le Comité doit s'assembler et décider si l'invitation est acceptée ou refusée.

La société exige la somme de dix piastres pour un service funèbre ou une messe de mariage qu'elle est appelée à chanter.